

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

**Étaient présents :** Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Étaient absents excusés :** Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Séverine MOREL.

Le point concernant l’avis sur le PLUI est retiré de l’ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N° 59/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Désigne** Sophie GUERITAINE comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 60/24 : DÉCÈS D’UN CONSEILLER MUNICIPAL :  
INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle le décès en date du 22 juillet 2024 de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, Troisième adjoint.

Conformément à l’article L 270 du code électoral, Monsieur Thierry SAULE suivant immédiat sur la liste « Rougemont-le-Château 2020 » dont faisait partie Monsieur Jean-Michel DONZÉ lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l’ensemble du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 61/24 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 18/20 du 25 mai 2020 et 38/2022 du 13 juin 2022 portant fixation du nombre des adjoints. Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Michel DONZÉ est décédé le 22 juillet 2024. Aussi, en application de l’article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur le nombre d’adjoints.

En application de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Par ailleurs, la jurisprudence administrative a prévu que le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant (TA Amiens 20 décembre 1990).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à  
- Décide de supprimer le poste de troisième adjoint.

## **DÉLIBÉRATION N° 62/24 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, Adjoint au Maire et l'installation de Monsieur Thierry SAULE, suivant immédiat sur la liste « Rougemont-le-Château 2020 ».

Il précise qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie comme suit le tableau d'ordre du Conseil Municipal :

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM et prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
Maire	M.	VALLVERDU Didier	19/07/1973
Premier adjoint	M.	SORET François	21/07/1945
Deuxième adjoint	Mme	RIZZON Rachel	23/06/1972

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM et prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
Conseillère Municipale	Mme	BOSSEZ Christiane	25/12/1950
Conseiller Municipal	M.	BARBIER Michel	05/04/1959
Conseiller Municipal délégué	M.	DUCROZ Eric	29/03/1964
Conseiller Municipal	M.	MIESCH Patrick	22/05/1965
Conseillère Municipale	Mme	CASTELEIN Nathalie	20/04/1967
Conseillère Municipale	Mme	MOREL Séverine	10/11/1975
Conseillère Municipale déléguée	Mme	GUERITAINE Sophie	28/07/1977

Conseiller Municipal	M.	SAULE Thierry	14/10/1977
Conseiller Municipal	M.	VOILAND Nicolas	21/05/1981
Conseillère Municipale	Mme	PLAISANCE Johanna	24/05/1982
Conseillère Municipale	Mme	SCHWEITZER Caroline	11/09/1985
Conseiller Municipal	M.	HAMICHE William	26/06/1987

## **DÉLIBÉRATION N° 63/24 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite au décès de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, Troisième Adjoint, et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifié les membres des commissions municipales, comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Elus</b>	<b>Membres extérieurs</b>
<b>Communication</b>	Nathalie Castelein Didier Vallverdu Séverine Morel Michel Barbier Sophie Gueritain Thierry Saule	
<b>Carrière</b>	Didier Vallverdu François Soret Patrick Miesch	
<b>Cimetière intercommunal</b>	François Soret Christiane Bossez Nicolas Voiland	
<b>Forêt</b>	François Soret Nicolas Voiland Sophie Gueritain Patrick Miesch Michel Barbier William Hamiche Johanna Plaisance	Jean-Marie Pons ONF Laurent Fichter (ACCA) Sylvie Laurent
<b>Travaux extérieurs (entretien voirie, nettoisement, fleurissement)</b>	Didier Vallverdu François Soret	
<b>Entretien et rénovation des bâtiments communaux</b>	Didier Vallverdu François Soret Thierry Saule Michel Barbier	

	Eric Ducroz Johanna Plaisance	
<b>Développement du patrimoine Grands projets (Marché, Restaurant,...)</b>	Didier Vallverdu François Soret Eric Ducroz Michel Barbier William Hamiche	
<b>Sécurité Amélioration des infrastructures routières</b>	Didier Vallverdu François Soret Eric Ducroz Michel Barbier Thierry Saule	
<b>Éducation – Jeunesse - Jumelages</b>	Didier Vallverdu Nathalie Castelein Eric Ducroz Séverine Morel Rachel Rizzon Caroline Schweitzer	
<b>Commerce et artisanat</b>	Didier Vallverdu Nathalie Castelein Eric Ducroz Séverine Morel Caroline Schweitzer Michel Barbier	
<b>Finances et budget</b>	Didier Vallverdu François Soret Nathalie Castelein Rachel Rizzon	
<b>Environnement - Sentiers de randonnées - Faune et flore <i>village propre</i></b>	Didier Vallverdu François Soret Nicolas Voiland William Hamiche Sophie Gueritain Christiane Bossez Johanna Plaisance	

## **DÉLIBÉRATION N° 64/24 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Suite au décès de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, Troisième Adjoint, et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués dans les différents organismes extérieurs, comme suit :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
--	-------------------	-------------------

<b>CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales)</b>	Rachel Rizzon	NÉANT
<b>CCVS (Communauté de Communes des Vosges du Sud)</b>	Didier Vallverdu Patrick Miesch	NÉANT
<b>CORRESPONDANT DÉFENSE</b>	François Soret	NÉANT
<b>PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES</b>	William Hamiche	François Soret
<b>TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90</b>	Eric Ducroz François Soret	Patrick Miesch
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU</b>	François Soret	Patrick Miesch
<b>SIFOU (Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort)</b>	Christiane Bossez	Rachel Rizzon
<b>SYNDICAT INTERC. DE GESTION DE LA PISCINE D'ÉTUEFFONT</b>	Nicolas Voiland Didier Vallverdu	NÉANT
<b>COLLÈGE</b>	Sophie Gueritain	Caroline Schweitzer
<b>CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</b>	Sophie Gueritain	Caroline Schweitzer
<b>CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE</b>	Rachel Rizzon	Michel Barbier
<b>CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>	Didier Vallverdu	NÉANT
<b>ASSOCIATION DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE NORD TERRITOIRE DE BELFORT</b>	Rachel Rizzon	NÉANT
<b>COMMUNES FORESTIÈRES</b>	William Hamiche	François Soret

## **DÉLIBÉRATION N° 65/24 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE**

Vu la délibération N° 65/20 du 7 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Jean-Michel DONZÉ en qualité de référent ambroisie.

Vu le décès de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014163-0005 relatif à la lutte contre l'Ambrosie dans le département du Territoire de Belfort.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un référent ambrosie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambrosie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE William HAMICHE comme référent ambrosie.

## DÉLIBÉRATION N° 66/24 : AIDE AUX COMMUNES 2025 – RÉHABILITATION COMPLÈTE DU LOGEMENT SITUÉ AU 2<sup>ème</sup> ÉTAGE DE LA MAIRIE

Le Maire présente le dispositif d'aide aux communes conduit par le Conseil Départemental.

Certaines opérations d'investissement communal sont susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le Maire précise que l'opération de réhabilitation complète du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie est éligible à ce financement. Les travaux s'élèvent à 58 308.70 €.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 29 154 € pour l'opération de réhabilitation complète du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T. (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux (env.)
Opération N° 29	58 308.70 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u> - Conseil Départemental	29 154.00 €	50 %
		. Autofinancement (fonds propres)	29 154.70 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 308.70 €</b>		<b>58 308.70 €</b>	<b>100.00 %</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : premier trimestre 2025
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 67/24 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 57/24 du 24 juin 2024 concernant sa participation au 106<sup>e</sup> Congrès des maires.

Il précise qu'il sera accompagné de Sophie GUERITAINE, conseillère déléguée.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune :
  - des frais d'inscription et de transport de Madame Sophie GUERITAINE,
  - des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement (transports, hébergement...) liés à la participation de Monsieur Didier VALLVERDU au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 19 au 21 Novembre 2024 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France, la participation aux frais de déplacement de Madame Sophie GUERITAINE auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort et de **Monsieur Didier VALLVERDU en fonction des dépenses suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train**, les frais de transport et d'hébergement de lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 68/24 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE POUR INSTALLATION D'UNE CITERNE INCENDIE**

Monsieur le Maire explique que la réserve d'eau naturelle située au Hameau de Saint Nicolas ne permet pas d'atteindre le débit règlementaire. Aussi, il convient d'installer une citerne incendie de 15 m<sup>3</sup> au Hameau de Saint Nicolas pour compléter le dispositif existant et garantir une quantité d'eau de référence disponible sur ce secteur.

Malheureusement, la commune ne possède pas de terrain à cet endroit. C'est pourquoi, Monsieur Keller a été sollicité pour la mise à disposition d'une partie de sa parcelle cadastrée section A N° 983.

Les conditions de la mise à disposition figurent dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec Monsieur Keller concernant la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une citerne incendie,
- Approuve l'acquisition d'une citerne incendie de 15 m<sup>3</sup> et son installation au Hameau de Saint Nicolas,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 69/24 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

### Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°074-2023 et n°108-2023 portant respectivement modification des compétences et modification de l'intérêt communautaires,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 2 juillet 2024,

### Considérant

- le délai de trois mois imparti aux communes pour se prononcer sur le rapport de la CLECT,
- la réception dudit rapport le 3 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque transfert de charge, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour en évaluer le coût. L'objectif poursuivi consiste in fine à moduler les attributions de compensation, afin d'assurer la neutralité financière dudit transfert.

La CLECT ayant adopté son rapport d'évaluation des charges afférentes à la gestion de la forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert de charges afférentes à la gestion de forge musée, à la gestion des collections du musées de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

---

## **DÉLIBÉRATION N° 70/24 : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer tel que présenté.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 71/24 : DÉNOMINATION D'UN CHEMIN PUBLIC – CHEMIN DU VAL AUX SOURCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- La numérotation des maisons N° 31, 31 A, 31 B et 31 Ter de la rue de Saint Nicolas ne correspond pas à la géographie des lieux.
- Les maisons 31, 31 A, 31 B et 31 Ter de la rue de Saint Nicolas sont situées le long du chemin du Bois Brunot (VC n° 22). Ce chemin est perpendiculaire à la rue de Saint Nicolas.
- Des problèmes d'adressage sont régulièrement signalés pour les maisons N° 31, 31 A, 31 B et 31 Ter de la rue de Saint Nicolas.
- Les propriétaires concernés ont validé la proposition de changement de leur adresse.
- Les propriétaires concernés ont proposé la dénomination « Chemin du Val aux Sources » au lieu de « Chemin du Bois Brunot ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Chemin du Val aux Sources » au lieu et Place de « Chemin du Bois Brunot ».

- précise que les maisons de ce chemin seront renumérotées.

- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux propriétaires concernés ainsi qu'aux services de la Poste.

*Madame Christiane BOSSEZ ne prend pas part au vote.*

---

## **DÉLIBÉRATION N° 72/24 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de la Saint Nicolas.

Ce document porte sur :

- Une présentation générale du syndicat,
- La production, consommation et rendement,
- L'analyse détaillée de la consommation,
- La qualité de l'eau,
- Le prix de l'eau, les tarifs et le bilan financier,
- Les travaux effectués en 2023,
- Les projets de travaux 2024 et à venir,
- La gestion du syndicat et son personnel,
- Les fiches relatives à la qualité de l'eau.

Il précise que ce document doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de la Saint Nicolas.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 73/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2024 à l'Harmonie d'un montant de 1 500 €.

Harmonie

1 500 €

*Nicolas VOILAND ne prend pas part au vote.*

Une réflexion sera menée quant à l'arbitrage des demandes de subventions d'associations nationales caritatives. Une enveloppe globale annuelle de 1500 € leur serait réservée.

## **DÉLIBÉRATION N° 74/24 : TRAVAUX DE VOIRIE – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Hubert VALDENAIRE, domicilié 15bis rue de Leval à Rougemont-le-Château a réalisé des travaux d'enrobé dans sa cour. Au cours de ces travaux une fissure sur la voirie communale a été constatée et recouverte également d'enrobé. Monsieur VALDENAIRE a donc dû financer les travaux situés sur sa propriété ainsi que les travaux situés sur le domaine public. Monsieur VALDENAIRE sollicite donc la prise en charge par la commune du montant des travaux réalisés sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité des travaux réalisés sur le domaine public au droit de la propriété de Monsieur Hubert VALDENAIRE,
- Autorise le remboursement de la somme de 250 € à Monsieur Hubert VALDENAIRE,
- Précise que le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 75/24 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26/20 du 2 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le décès de Monsieur Jean-Michel DONZÉ, membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède au vote.

**Président** : M. VALLVERDU Didier

### **RÉSULTATS :**

Nombre de votant : 14

Est élu : Nicolas VOILAND avec 14 voix

La commission d'appel d'offres est désormais constituée des membres suivants :

### **Membres titulaires** :

François SORET

Eric DUCROZ  
Michel BARBIER

**Membres suppléants :**

Patrick MIESCH  
Nathalie CASTELEIN  
Nicolas VOILAND

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

**Le Maire,**



**Didier VALLVERDU**

**La secrétaire de séance,**



**Sophie GUERITAINE**